



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°61.06.2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur **Fabio LUNAZZI**, Maire,

Date de convocation :
17 juin 2026

Date d'affichage :
17 juin 2026

Nombre de
conseillers :

♦ En exercice : 27

♦ Présents : 24

♦ Votants : 27

Etaient présents :

Madame **THEMIOT**, Monsieur **BERNARD**, Madame **HEBBAR**, Monsieur **LAPORTE**, Madame **TESSON**, Monsieur **LAGNEZ**, Madame **PEIRE**, Monsieur **CHANAL**, Adjoints au Maire.

Madame **SOUFFRANT**, Monsieur **SAINTE-BEUVE**, Madame **MARTIN**, Madame **LORENZO**, Monsieur **WIESEN**, Madame **KATACHE**, Monsieur **LICETTE**, Madame **LERNATOWSKA**, Monsieur **BRODIER**, Conseillers Municipaux délégués.

Monsieur **GEBAUER**, Monsieur **KOVAC**, Madame **DE OLIVEIRA**, Monsieur **ESNEE**, Madame **LASHAB**, Monsieur **ROMERO**, Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur **GIACALONE**, a donné pouvoir à Monsieur **CHANAL**

Madame **BIET** a donné pouvoir à Madame **MARTIN**

Madame **DOS RAMOS** a donné pouvoir à Madame **DE OLIVEIRA**

Secrétaires de séance :

Madame **MARTIN** et Monsieur **GEBAUER**

**OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE REMISE DES OUVRAGES DE VOIRIE ET ÉQUIPEMENTS
D'ACCOMPAGNEMENT – AVENUE DES GRANDS CHAMPS**

RAPPORTEUR : Monsieur LE MAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.332-15 et R.442-8 ;

VU la délibération n°40.05.2016 du 31 mai 2016 approuvant la convention de transfert des équipements communs du lotissement de la zone d'activités des Grands Champs ;

VU la convention de transfert des équipements communs du lotissement signée le 28 juin 2016 entre la Commune de Le Thillay, la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France et la société Les Grands Champs Aménagement ;

CONSIDERANT que la société Les Grands Champs Aménagement a réalisé les équipements communs de la zone d'activités des Grands Champs conformément au permis d'aménager délivré le 23 mai 2014 ;

CONSIDERANT que les travaux sont achevés et que la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT) a été déposée le 16 août 2023 ;

CONSIDERANT que les réserves émises lors de la réception des travaux ont été levées et que la garantie de parfait achèvement est arrivée à son terme ;

CONSIDERANT que le procès-verbal de remise porte sur les ouvrages de voirie et équipements d'accompagnement réalisés dans le cadre de l'aménagement de la zone d'activités des Grands Champs ;

ENTENDU l'exposé du rapporteur ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ⇒ **APPROUVE** le procès-verbal de remise des ouvrages de voirie et équipements d'accompagnement de l'avenue des Grands Champs réalisés dans le cadre de l'aménagement de la zone d'activités des Grands Champs, conformément à la convention de transfert du 28 juin 2016.
- ⇒ **ACCEPTE** la remise à la Commune des ouvrages relevant de sa compétence, notamment la voirie, les trottoirs, la piste cyclable, les noues plantées, les espaces verts, les accès aux lots et les aménagements paysagers mentionnés dans le procès-verbal ;
- ⇒ **PREND ACTE** de la remise à la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France des ouvrages relevant de sa compétence, notamment le mobilier urbain, les candélabres d'éclairage public et la signalisation routière.
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de remise des ouvrages ainsi que tout document, acte ou pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Le Maire certifie que cette délibération a été transmise
à la Sous-Préfecture le 29 juin 2026*



Le Maire

Fabio LUNAZZI

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise,
dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*